

## VENTE

Notre agence détient la carte professionnelle : N° CPI 1101 2023 000 000 003  
valable jusqu'au 12/06/2026.

### LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Loi 70-9 du 2 janvier 1970

Décret 72678 du 20 juillet 1972

HONORAIRE DE TRASACTION T.T.C

Honoraires à la charge de l'acquéreur

Commission forfaitaire de 3.000 € sur un prix de vente compris entre :

0 € à 30 000 €

10% sur la part comprise entre :

30 000 € à 55 000 €

8 % sur la part comprise entre :

55 000 € et 100 000 €

6 % sur la part comprise entre :

100 000 € et 250 000 €

5 % sur la part excédent 250 000 €

## LOCATION :

Conformément à la loi du 6 juillet 1989,  
Les commissions d'Agences seront payables par moitié  
par les preneurs et par les bailleurs.

5% du loyer annuel hors charges plus la TVA à 20%  
concernant la prestation de réalisation de visite, de  
constitution du dossier locataire, de la rédaction du bail  
et de la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

## À SAVOIR :

5% au preneur.

5% au bailleur.



## GESTION

8% TTC du loyer mensuel hors charges.

